

**SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
S.G.C.C**

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F

Siège Social : 4 Rue du Docteur Baréty

06000 NICE

R.C.S NICE B 350 443 164 (89 B 685)

=====

**DEPOT DU
27 OCT. 1993**

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

4500

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
DU 30 JUIN 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Et le 30 juin à 9 heures,

Les associés de la Société Générale de Commissariat aux Comptes, S.G.C.C, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère Mixte, au siège social, sur la convocation régulière de la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard RUFF, gérant associé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée, que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire..

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gestion établi par la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1991,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1991,

62

612

- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1991,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et quitus à la gérance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- remboursement des frais du gérant,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 7 et mise à jour des statuts à la suite des cessions de parts intervenues au sein de la société.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

OR

OR

PREMIERE RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de gestion établi par la gérance, sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1991 approuve l'inventaire et les comptes annuels, savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à ladite date du 31 décembre 1991, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1991.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 21.539,74 F, de la manière suivante :

- la somme de 3.566,25 F au compte "Report à Nouveau" en compensation des pertes antérieures;
- la somme de 5.000,00 F à la Réserve Légale qui se trouvera ainsi entièrement dotée;
- la somme de 7.973,49 F au poste "Autres Réserves".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est exposée ainsi que les sommes versées en exécution de cette convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents pouvant participer au vote, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

GR

GR

QUATRIEME RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'Assemblée générale décide que le gérant continuera à être remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

L'Assemblée générale, compte tenu des cessions de parts intervenues au sein de la société décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, à compter du jour de l'opposabilité des cessions à la société, par le dépôt d'un original des actes au siège social, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Frs).

Il est divisé en CINQ CENTS PARTS de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, et réparties entre les associés en proportion de leurs apports et compte tenu des cessions de parts intervenues, de la manière suivante :

– Mr Gérard RUFF, n° d'inscription 00518,
à concurrence de quatre cent quatre vingt neuf parts,
numérotées de 1 à 489,ci..... 489 PARTS

– Mr Daniel SEMPIANA, n° d'inscription 00528,
à concurrence de dix parts,
numérotées de 491 à 500,ci..... 10 PARTS

– Mr Jean-Pierre LECORCIER, n° d'inscription 04927
à concurrence d'une part numéro 490,ci..... 1 PART

Total des parts composant le capital social,
cinq cents parts,ci 500 PARTS

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance, pour constater la réalisation définitive de la modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

GR

GR

**DEUXIEME RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité légale requise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant après lecture .

Signature

Lucas Puff